



Le recteur de l'académie de Dijon

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif



ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale est, à compter du 9 décembre 2022, ainsi constituée :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires

Membres suppléants

- | | |
|--|--|
| - Monsieur Pierre N'GAHANE
Recteur de l'académie de DIJON | - Madame Colette JEHANNO
Secrétaire générale
DSDEN 21 |
| - Madame Caroline VAYROU
Secrétaire générale de l'académie de DIJON | - Madame Isabelle DURAND-ROUX
Cheffe de bureau
DPAES2 |
| - Monsieur Cédric PETITJEAN
Directeur des ressources humaines de
l'académie de DIJON | - Madame Lucie MUNOZ
Cheffe du service de gestion mutualisée RH |
| - Monsieur Pierre-Etienne THEPENIER
Chef de la division des personnels enseignants | - Monsieur David VERGNEAU
Chef de la division des personnels ATSS,
d'encadrement et des services de gestion
mutualisés RH |
| - Madame Aude BURTIN
Cheffe de bureau
DPE 2 | - Monsieur Mathieu CORNUEL
Chef de bureau
DOSEPP3 |
| - Madame Laurence EGASSE
Cheffe de bureau
DPE3 | - Monsieur Jérôme DESTAING
IA-IPR |
| - Madame Elisa MOMY
Cheffe de bureau
DPE4 | - Monsieur Frédéric LEMASSON
IA-IPR |



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

- Madame Annette FRANCOIS
Responsable du pôle d'accompagnement des
ressources humaines
- Madame Valérie LORENTZ
Directrice des ressources humaines
Université de Bourgogne
- Madame Isabelle MAGNIN
IA-IPR
- Madame Audrey BOISSON
IA-IPR
- Monsieur Jean-Luc PERNETTE
IEN-ET-EG-IO
- Madame Valérie MILLET
IA-IPR
- Madame Anne GUENE-ZAEPFEL
Cheffe de bureau
DPE 1
- Madame Sophie PROST
IEN-ET-EG-IO
- Monsieur Dominique JAVEL
Proviseur du lycée Charles de Gaulle
DIJON
- Monsieur Fabien BELLE
Principal du collège Jean Rostand
QUETIGNY
- Monsieur Armand WIELGOCKI
Principal du collège Gaston Roupnel
DIJON
- Madame Valérie AUBRY
Proviseure adjointe du LP Jeannette Guyot
CHALON SUR SAONE
- Monsieur Yacin KARIM
IA-IPR
- Madame Mélanie BORGES
Cheffe du service des personnels enseignants
Université de Bourgogne
- Madame Anne DAUVERGNE
IA-IPR
- Madame Cécile TYBIN
IA-IPR
- Monsieur Pierre-Emmanuel BENA
IEN-ET-EG-IO
- Monsieur Marc-Jean BERTHOLON
IA-IPR
- Madame Sylvie SALLES
IEN-ASH
- Monsieur Jean-Marie SCHMITT
IEN-ET-EG-IO
- Madame Delphine LOYER-CHUIN
Proviseure du lycée polyvalent Simone Weil
DIJON
- Madame Karine VOLTZ
Principale du collège Champollion
DIJON
- Madame Bénédicte LABADIE
Principale du collège Félix Tisserand
NUITS-ST-GEORGES
- Monsieur Grégory BOURCET
Principal du collège Roland Dorgelès
LONGVIC

Représentants du personnel

Membres titulaires

- Madame MORLAND Nathalie
Lycée Stephen Liegeard
BROCHON
FO FNEC FP

Membres suppléants

- Madame MORISSOT MILLOT Lucie
Collège Paul Bert
AUXERRE
FO FNEC FP



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

- Monsieur GAUTHE Gilles
Lycée Claude Haignère
BLANZY
FO FNEC FP
- Madame ALIX Annick
Lycée Gustave Eiffel
DIJON
FO FNEC FP
- Monsieur GUEDENET Arnaud
Collège Paul fort
IS SUR TILLE
SNALC
- Monsieur REPERT Maxime
LP Clos Maire
BEAUNE
SNALC
- Madame HENRIOT Bénédicte
Lycée JM Boivin
CHEVIGNY ST SAUVEUR
SGEN CFDT
- Madame VAURE Catherine
LP Vauban
AUXERRE
SGEN CFDT
- Madame CHARLOT Émilie
Collège Clos de Pouilly
DIJON
SE UNSA SN2D
- Monsieur LACROIX Maxime
Collège Georges Brassens
BRAZEY EN PLAINE
SE UNSA SN2D
- Madame GONY Sandra
Collège Clos de Pouilly
DIJON
FSU
- Madame SACKEPEY Claire
Collège Jean Rostand
QUETIGNY
FSU
- Madame RAPIN Valérie
Lycée Carnot
DIJON
FO FNEC FP
- Monsieur EUGENIE Clément
Collège Félix Tisserand
NUITS-ST-GEORGES
FO FNEC FP
- Madame BONNOT Chantal
Lycée Charles de Gaulle
DIJON
SNALC
- Monsieur VERNILLET Alex
Collège Boris Vian
TALANT
SNALC
- Madame PASTEUR Dominique
ESPE
DIJON
SGEN CFDT
- Monsieur CHAILLET Patrick
Lycée Henri Parriat
MONTCEAU LES MINES
SGEN CFDT
- Monsieur PLUMET Yannick
Collège Gaston Bachelard
DIJON
SE UNSA SN2D
- Madame BUGUET Nadège
Collège Les Bruyères
LA CLAYETTE
SE UNSA SN2D
- Madame JACQUES Olga
Ecole élémentaire publique
IS SUR TILLE
FSU
- Madame JOSSERAND Valérie
LP Henri Moisan
LONGCHAMP
FSU



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

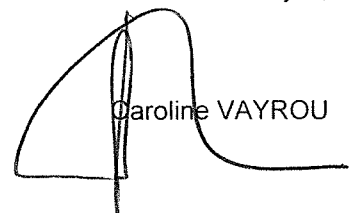
Division des personnels enseignants

- Monsieur BERNARD Philippe
Collège Pierre Vaux
PIERRE DE BRESSE
FSU
- Monsieur PLET Xavier
LP Jeannette Guyot
CHALON SUR SAONE
FSU
- Madame MICHEL Séverine
Collège Les chênes rouges
ST GERMAIN DU PLAIN
FSU
- Monsieur DUCHATEL Philippe
LP Jeannette Guyot
CHALON SUR SAONE
FSU
- Monsieur THIEBAUT Olivier
Lycée Joseph Fourier
AUXERRE
FSU
- Madame ONOFREI Catalina
Université de Bourgogne
FSU
- Monsieur BERNIZET Cyrille
Collège Henri Vincenot
LOUHANS
CGT Educ'action
- Madame RICHARD ANDRIEU Violette
Collège Les lentillères
DIJON
CGT Educ'action
- Monsieur MUNSCH Arnaud
Collège Chateaubriand
VILLENEUVE SUR YONNE
FSU
- Madame GUILLEMAIN-BOUDON Cécile
Collège Noël Berrier
CORBIGNY
FSU
- Madame MINOT Virginie
Collège Jean Rostand
QUETIGNY
FSU
- Madame HURLOT-LAVIE Valérie
Lycée Le castel
DIJON
FSU
- Madame MOMMESSIN Laura
Lycée Carnot
DIJON
FSU
- Monsieur CHAMPMARTIN Nicolas
Collège Monge
BEAUNE
FSU
- Madame LLERENA ASTORNE Mariella
Lycée Pierre-Gilles de Gennes
COSNE COURS SUR LOIRE
CGT Educ'action
- Monsieur MUSART David
Lycée Henri Vincenot
LOUHANS
CGT Educ'action

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 février 2024

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon,


Caroline VAYROU